Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_068-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_068-DE

N° B_DEL_2026_068

Objet **Emploi**

CIDFF 35 - subvention 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association CIDFF35 pour une subvention de 12 992 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du bureau « d'accompagnement individualisé vers l'emploi ».

Les CIDFF - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF35 mène un travail d'accompagnement individualisé vers l'emploi, dans le cadre du bureau « d'accompagnement individualisé vers l'emploi » qui a pour objet, outre le suivi individualisé des femmes en difficultés d'insertion professionnelle en lien et complémentarité du suivi assuré par les PAE, de favoriser des rencontres entre les femmes.

Le CIDFF35 définit l'état initial du projet de la bénéficiaire, l'évaluation des attentes et des besoins de celle-ci, et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée.

Pour rappel, montant de la subvention 2025: 12 992 €.
Le montant de la subvention sollicitée au titre de la convention 2026 est de 12 992 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 12 992 € pour l'exercice 2026 au profit de l'association CIDFF35,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 24/06/2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CIDFF35, dont le siège social est situé 21 rue de la Quintaine à Rennes (35 000)

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_068-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la subvention au CIDFF au titre de l'année 2026, soit 12 992 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

